Mairie de
Vic-en-Bigorre

ARRETE N° 2026-251-11
PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT ARRETE DE STATIONNEMENT
17 allées du Général de GAULLE

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de M le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU la l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8è partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

VU la demande en date du 28/10/2026 par laquelle Monsieur et Madame : ADAMS
Domiciliés 17 allées du Général de GAULLE sollicite : **l'autorisation de stationner sur 2 places, au droit du bâti situé 17 allées du Général de GAULLE 65500 VIC-EN-BIGORRE en vue d'un déménagement, du 14 novembre 2026 au 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00**

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande en vue de : **l'autorisation de stationner sur 2 places, au droit du bâti 17 allées du Général de GAULLE du 14 novembre 2026 au 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00,** charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du bâti situé 17 allées du Général de GAULLE du 14 novembre 2026 au 15 novembre 2026 de 8H00 à 18H00.

L'installation ne doit en aucun cas entraver le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Article 3.1 : signalisation et sécurité du chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Mise en ligne le : 30/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/85477

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le demandeur chargé de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Article 3.2 : signalisation et sécurité des piétons :

L'accès et le passage des piétons sur le trottoir au droit de l'immeuble seront interdits.
Les piétons seront déviés en sens opposés au chantier

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 3 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du **14 / 11 / 2026** comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le délai de garantie est sans objet.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur

Mise en ligne le : 30/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/85477

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
M le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre

Fait à Vic en Bigorre,
Le 29 octobre 2026

Par délégation du Maire,
Romain LAGRANGE
Directeur des Services Techniques



Mise en ligne le : 30/10/2026 16:46 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/85477